



Ville de / Town of
BARKMERE

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES RÈGLEMENTS et
RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE, AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- Numéro 282 modifiant le plan d'urbanisme (règlement # 200) afin de mettre à jour le portrait du milieu et principalement clarifier certaines dispositions relatives aux voies de circulation ;
- Numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 201 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 284 modifiant le règlement de lotissement numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 285 modifiant le règlement de construction 203 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 286 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Numéro 287 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 206 - afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme

Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité des règlements 282, 283, 284, 285, 286 et 287 ci-dessus,

1. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Barkmere a adopté par résolution les règlements suivants :
 - Numéro 282 modifiant le plan d'urbanisme (règlement # 200) afin de mettre à jour le portrait du milieu et principalement clarifier certaines dispositions relatives aux voies de circulation ;
 - Numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 201 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
 - Numéro 284 modifiant le règlement de lotissement numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
 - Numéro 285 modifiant le règlement de construction 203 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
 - Numéro 286 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
 - Numéro 287 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 206 - afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme
3. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Barkmere peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements **282, 283, 284, 285, 286 et 287** modifiant le plan d'urbanisme (règlement #200), le règlement de zonage 201, le règlement de lotissement numéro 204, le règlement de construction 203, le règlement sur les permis et certificats numéro 204 et règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 206 ;
4. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements 282, 283, 284, 285 286 et 287.

5. Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville situés au 199, chemin de Barkmere, Ville de Barkmere, durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la ville de Barkmere.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 17^e jour du mois de décembre 2024



Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier